

URBANISME

14/16 Villa des Sorbiers

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, la société SADEV 94 a les 23 décembre 2008 et 24 décembre 2009, acquis respectivement, les parcelles cadastrées section AR n° 26 (16 villa des Sorbiers) et AR n° 25 (14 villa des Sorbiers), d'une superficie de 328 et 266 m², à Ivry-sur-Seine.

Cependant, compte tenu de l'importance de ces deux parcelles sises 14 et 16 villa des Sorbiers et de leur situation, la Commune a souhaité pouvoir en avoir la jouissance pendant la durée de deux ans prorogeable par tacite reconduction une fois maximum, comme indiqué dans la convention.

Ainsi, cette gestion par la Commune permettra de mieux suivre les risques d'occupations illicites et surtout de pouvoir y pratiquer temporairement des relogements.

Pour ce faire, il a été nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et la SADEV 94 pour ces parcelles, totalisant 594 m². Cette dernière fut signée le 02 novembre 2011.

Aujourd'hui, ladite convention arrivant à son terme, et le projet n'étant pas encore réalisé, il est donc préférable que la Commune en garde la jouissance pour les raisons indiquées ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de renouveler la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV 94 concernant les parcelles cadastrées section AR n° 25 et AR n° 26, d'une superficie cadastrale respective de 328 m² et 266 m², sises 14 et 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : - convention
- plan

URBANISME

8) 14/16 Villa des Sorbiers

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV 94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV 94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry-Confluences,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV 94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n°2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 02 mars 2015,

vu les actes authentiques de vente des biens immobiliers sis, 14 et 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AR n° 25 et AR n° 26, conclus les 23 décembre 2008 et 24 décembre 2009 au bénéfice de la société SADEV 94,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion des biens sis 14 et 16 villa des Sorbiers afin, notamment, d'éviter tous risques d'occupations illicites et d'y pratiquer temporairement des relogements,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale entre SADEV 94 et la commune d'Ivry-sur-Seine, concernant les ensembles immobiliers sis 14 et 16 villa des Sorbiers à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AR n° 25 et 26, d'une contenance respective de 328 et 266 m², permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cet acte.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015